



## Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables

### Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est dotée d'un riche patrimoine bâti, culturel et naturel très diversifié. Par ce dispositif, la Région décide d'accorder une attention particulière aux villages/cités à « fort caractère identitaire ». Elle accompagnera les communes qui le souhaitent à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ceci permettra de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.

Le dispositif vise à financer des opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité.

La Région propose de soutenir les communes qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® » et celles de moins de 3 000 habitants qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales. L'obtention de la marque est complexe pour les villages/cités car soumise au respect de critères stricts définis dans les chartes qualités des deux marques. Par ailleurs des visites de contrôles sont effectuées régulièrement afin de vérifier les aménagements et le respect des critères de la charte qualité propre à chaque marque ; des villages/cités sont régulièrement déclassés.

Au 1<sup>er</sup> Octobre 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes possède sur l'ensemble de son territoire :

- 22 « Plus Beaux Villages de France® »
- 34 « Petites Cités de Caractère® »

Il convient donc d'apporter un soutien à ces villages afin de leur permettre de se maintenir au sein de leur réseau et de permettre à d'autres communes de candidater à une des deux marques reconnues nationalement.

Il est donc proposé de reconduire les **appels à projets** afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement en tenant compte du calendrier électoral des municipales :

- Un premier concernant les villages remarquables déjà détenteurs de la marque et qui souhaitent améliorer la qualité de leur environnement patrimonial et ainsi maintenir leur référencement national (Appel à Projet n°1)
- Un second concernant les villages remarquables n'étant pas encore référencés par les deux marques et qui souhaitent le devenir (ou le redevenir) et pour ce faire qui s'engagent dans un projet pluriannuel permettant de franchir un cap afin d'obtenir une reconnaissance nationale (Appel à Projet n°2)

# Appel à projet N°1 pour l'année 2020

## Communes déjà détentrices des marques suivantes : Plus Beaux Villages de France® et Petites Cités de Caractère®

Le présent appel à projet concerne uniquement les villages/cités déjà détentrices d'une marque.

Il est à noter qu'une commune peut répondre à plusieurs appels sur la durée du programme qui est fixé sur 5 ans (2018-2022).

Cet appel à projet vise à accompagner une dizaine de communes **sélectionnées en fonction de la pertinence des projets présentés et de la dynamique démontrée par la commune dans sa volonté de maintien de la marque à laquelle elle est adhérente.**

### 1. Bénéficiaires

Les communes qui, au 31 décembre 2019, sont reconnues par les associations gérants les marques Plus Beaux Villages de France® et Petites Cités de Caractère®.

### 2. Le calendrier du présent appel à projets

- **Lundi 6 janvier 2020** Lancement de l'appel à projets
- **Vendredi 12 juin 2020** Clôture de l'appel à projets

**Le dossier de candidature complet** devra être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire numérique au plus tard le **vendredi 12 juin 2020 17h.**

### 3. Modalités de l'intervention régionale

Les projets seront financés dans le cadre et aux conditions suivantes :

- un maximum d'intervention de **50 %**
- avec une subvention minimale de **10 000 €** et maximale de **200 000 €**

Les aides régionales sont cumulables avec toute autre aide publique (Fonds Européens, Etat, Départements) dans la limite de 80 % d'aides publiques.

- Les travaux doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la notification de la subvention (ordre de service).
- les dépenses acquittées par le maître d'ouvrage sont éligibles à compter du **6 janvier 2020** ou à compter du dépôt de son dossier si celui-ci est antérieur au 6 janvier 2020, sous réserve que le projet soit retenu.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution de la subvention automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques et sa disponibilité des crédits.

Dans la mesure de ce que prévoient les textes actuels, la Région et les collectivités territoriales partenaires veillent à ce que les fonds publics permettent de faire travailler en priorité des entreprises régionales afin de garantir leur développement et le maintien de l'activité sur le territoire régional, dans des conditions garantissant la sécurité des chantiers (formation et information des travailleurs sur les règles de sécurité, vérification de leur compréhension et appui linguistique si nécessaire, ...).

## 4. Nature des opérations et travaux éligibles au présent dispositif

Les dépenses prises en compte concernent (liste indicative) :

- la restauration, la valorisation du patrimoine bâti remarquable ouverts au public,
- les aménagements de bâtiments pour accueillir de nouveaux commerces ou lieux d'exposition,
- les aménagements de mise en valeur des espaces publics, des éléments de petits patrimoines, d'embellissement et d'accueil comme les aménagements paysagers du bourg,
- les programmes volontaristes en direction des bâtiments privés appartenant à un secteur géographique clairement identifié et délimité (intervention sur les toitures, façades, huisseries visibles de l'espace public) et cofinancés par la commune ou l'intercommunalité
- les réaménagements des abords des monuments,
- les aménagements des entrées du bourg,
- l'effacement des réseaux aériens,
- la mise en lumière intégrée dans au projet global d'architectural et/ou paysager,
- la dissimulation de coffrets et de transformateurs,
- la création et/ou requalification de parking à l'entrée du bourg,
- l'accessibilité et la création de lieux d'accueil, de services (sanitaires..),
- les travaux de mise en valeur et d'interprétation du patrimoine,
- la conception et l'installation d'une signalétique de qualité,
- dissimulation et/ou intégration de points noirs,
- la restauration de remparts, murets anciens,
- les travaux de sauvegarde de bâtiment patrimonial (qualifié par la DRAC)

Dépenses inéligibles :

- L'acquisition foncière,
- Les travaux de terrassement,
- le matériel (informatique, outillage...),
- les travaux réalisés en régie,
- Les travaux relatifs à l'assainissement, l'adduction d'eau potable et les eaux pluviales.

## 5. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

- La lettre de demande de subvention adressée à l'attention du Président de la Région faisant acte de candidature au présent appel à projets « villages remarquables ».
- Le dossier de demande de subvention (dossier analogue à celui de demande de subvention déposé par les collectivités) et ses annexes.
- Note de présentation du projet détaillant les critères nécessaires à l'analyse du dossier se basant sur les recommandations émises lors des expertises par les Plus Beaux Villages de France® ou les Petites Cités de Caractère® (4 pages maximum).

## 6. Communication et mention de l'aide régionale

La Région souhaite que son action soit lisible auprès de la population et de tous les bénéficiaires de son action. Ainsi, le soutien apporté par la Région à chacune des opérations figurant au contrat fera l'objet de mesures de publicité.

Dès le lancement de l'opération et pendant toute la durée des travaux, un panneau sera apposé sur le site, comportant le logotype de la Région et la mention de son soutien.

En fonction de la nature de l'opération, la Région pourra demander qu'une plaque permanente soit apposée au moment de la livraison sur l'équipement, sur le site ou à l'entrée de la commune, à un emplacement visible du public, comportant le logotype de la Région et la mention de son soutien.

La Région apparaîtra comme puissance invitante pour les manifestations publiques relatives aux opérations financées dans le présent appel à projet (pose de la première pierre, inauguration, conférence de presse, portes ouvertes, ...). La fixation des dates de ces manifestations, la conception des cartons d'invitation et le cas échéant le texte prévu sur la plaque d'inauguration, devront faire l'objet d'un accord préalable de la Région.

## Renseignements – Contacts – Dépôt de dossier

### Renseignements :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne

Service Politiques Territoriales Spécifiques (Site de Clermont-Ferrand)

Séverine REYNES - 04.73.31.86.12 - E-mail : [villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr](mailto:villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr)

Le dossier de demande et les pièces complémentaires sont à adresser à la fois :

➤ Par voie électronique à l'adresse suivante : [villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr](mailto:villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr)

ET

➤ Par courrier à : **Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes**  
**Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne**  
**59 Boulevard Léon Jouhaux**  
**CS 90706**  
**63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**

**Le dossier de candidature complet** devra être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire numérique au plus tard le **vendredi 12 juin 2020 17h**.

Le dossier type est téléchargeable sur le site de la Région et/ou adressé par mail sur simple demande à l'adresse suivante : [villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr](mailto:villages.remarquables@auvergnerhonealpes.fr).

Dès réception du dossier complet, un accusé de réception sera établi par les services de la Région.